

Structure des directions de l'Assemblée nationale

Points-clés

Les services de l'Assemblée nationale se divisent en directions législatives, directions administratives et directions communes.

Les services de l'Assemblée nationale se divisent en directions législatives, directions administratives et directions communes.

Le Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence, assisté du Directeur général des services législatifs, est responsable devant le Président du bon fonctionnement des sept directions législatives, qui sont :

- le Secrétariat général de la Présidence ;
- la Séance ;
- les Commissions ;
- le Contrôle et l'évaluation ;
- les Affaires européennes, internationales et de défense ;
- la Communication et la valorisation patrimoniale ;
- les Comptes rendus.

Le Secrétaire général de la Questure, assisté du Directeur général des services administratifs, est responsable devant les Questeurs du bon fonctionnement des cinq directions administratives, qui sont :

- l'Administration générale et la sécurité ;
- la Logistique parlementaire ;
- les Achats et les finances ;
- la Gestion parlementaire et sociale ;
- les Affaires immobilières et le patrimoine.

Deux directions communes sont placées sous l'autorité conjointe des secrétaires généraux : la direction des Systèmes d'information et la direction des Ressources humaines.

Septembre 2023